**De :** Ramboux Anne
**Envoyé :** mardi 7 juillet 2015 13:34
**À :** Tresegnie Daniel; Magritte Olivier; Duchenne Véronique
**Objet :** Attention ! Pacte international des Droits civils et politiques

Dernier rapport belge (+ RA-BDF) en 2010 : <http://www.ccprcentre.org/country/belgium/>

Observations finales du Comité des droits de l’homme : <https://1168.fedimbo.belgium.be/sites/1168.fedimbo.belgium.be/files/explorer/G1046713.pdf>

Prochain rapport belge d’ici à octobre 2015 (‘report due by October 2015’).

Calendrier des sessions du Comité (<http://www.ccprcentre.org/next-session/>) : Belgique prévue en 116ème session (7-24 mars 2016)

Généralités rapportage officiel et ONG : <http://www.ccprcentre.org/state-reporting/>

**Directives pour les ONG** : <http://ccprcentre.org/doc/CCPR/Handbook/CCPR_Guidelines%20for%20NGOs_Fr.pdf>

* **Page 23** :

Quand les ONG doivent-elles soumettre leurs notes écrites ?

*i. L’importance d’envoyer sa soumission avant l’adoption de la liste des points à traiter*

Il est fortement recommandé de commencer la rédaction de notes ou rapports

dès le début du processus d’examen des rapports d’Etat. Les ONG peuvent

demander au Secrétariat du Comité ou au Centre CCPR une liste des pays qui

seront examinés lors des sessions à venir. Afin d’être pris en compte dans la

rédaction de la liste des points à traiter, les rapports d’ONG doivent être soumis

au Secrétariat au moins deux mois avant la session à laquelle la liste des points

à traiter devra être adoptée.

En effet, il est très utile de soumettre ces informations avant que le Comité

ne commence à rédiger la liste des points à traiter. En termes de stratégie de

plaidoyer, ces rapports ont plus de chances d’avoir un impact à ce stade car les

sujets de préoccupation mentionnés dans la liste des points à traiter formeront

ensuite la base du dialogue interactif avec l’Etat.

*ii. Soumettre de l’information après l’adoption de la liste des points à traiter*

Une fois la liste des points à traiter adoptée, les ONG peuvent encore envoyer des

informations additionnelles au Comité. Cela peut prendre la forme de réponses

à la liste ou d’une mise à jour succincte du rapport qui a été soumis pour la liste

des points à traiter.

Si des sujets de préoccupation ne sont pas pris en compte dans la liste des points

à traiter, les ONG sont encouragées à fournir des informations additionnelles afin

que ceux-ci soient traités adéquatement dans le cadre du dialogue avec l’Etat.

Si les ONG n’ont pas été en mesure d’envoyer leurs rapports avant l’adoption de

la liste des points à traiter, ils peuvent, bien entendu, les envoyer plus tard. Ces

rapports pourront alors être pris en compte pendant le dialogue interactif.

Ces informations doivent être soumises au plus tard deux semaines avant le

début de la session à laquelle le rapport de l’Etat sera examiné.